

Collecter la mémoire orale en Région Grand-Est

PATRIMOINE ORAL & MÉMOIRE VIVANTE



www.lesondeschoses.org

Quelques pistes et recommandations sur les pratiques amateurs

Ces pistes, recommandations et conseils ont pour but de dégager de « bonnes pratiques » du recueil de la parole. L'exercice, loin d'être trivial, n'a rien de la conversation entre deux amis sur un sujet quelconque. Les protagonistes, le collecteur et l'informateur ont un statut et une posture particuliers. La législation éclaire sur le statut de chacun·e d'eux·elles, tandis que la posture est un état qui va être pris par l'un·e et l'autre plus ou moins spontanément. Cependant que l'enquêteur a une posture neutre et « professionnelle », préparée à l'entretien, l'informateur déroule librement son récit en accordant sa confiance à l'enquêteur. La source orale ou musicale résultant de l'entretien est confiée par l'informateur en premier lieu à l'enquêteur, qui a alors une grande responsabilité de son devenir et doit réfléchir à ce qui pourrait être fait du récit autant que des données personnelles qu'il contient. L'enregistrement, objet historique de patrimonialisation, devient une archive sonore exploitable et accessible. Aspects juridiques, éthiques, techniques et humains : tels sont les champs qui sont évoqués dans ces pages – à défaut d'être traités avec exhaustivité – et qui donneront peut-être envie de recueillir la mémoire et d'aller plus loin dans la réflexion.

Le présent document fait partie des ressources mises à disposition des acteurs du patrimoine oral et de la mémoire vivante de la Région Grand-Est par l'association Le Son des Choses. L'association organise des sessions de formation professionnelle individuelle et collective tout au long de l'année.

Bonne lecture.



Réalisé avec le soutien de la Région Grand-Est, la DRAC Grand-Est et la DRJSCS Grand-Est.

Table des matières

1 Les acteurs des projets de collectage de la parole.....	4
1.1 Pourquoi collecter la mémoire orale?.....	4
1.2 L'informateur et l'enquêteur.....	4
1.2.a) L'informateur.....	4
1.2.b) L'enquêteur.....	5
1.3 Le producteur, le dépositaire et les partenaires.....	5
1.3.a) Le producteur.....	5
1.3.b) Le dépositaire.....	5
1.3.c) Les partenaires.....	5
1.4 Ressources documentaires.....	5
2 Les aspects juridiques.....	5
2.1 Le droit d'auteur.....	6
2.1.a) Les droits patrimoniaux.....	6
2.1.b) Les droits moraux.....	6
2.2 Les droits voisins du droit d'auteur.....	6
2.3 L'œuvre protégée.....	6
2.4 Le droit à l'image.....	6
2.5 Le Règlement Général sur la Protection des Données.....	6
2.5.a) La responsabilité des détenteurs de données personnelles.....	7
2.5.b) Les personnes citées par l'informateur ou l'enquêteur.....	7
2.5.c) La publication des données.....	7
2.5.d) Le code du patrimoine.....	7
2.6 Autres cas.....	7
2.7 Ressources documentaires.....	7
3 Le projet de collectage.....	8
3.1 Nature du projet et exemples de projets en Région Grand-Est.....	8
3.1.a) Les projets axés pleinement sur le recueil et/ou la valorisation de la parole.....	8
3.1.b) Les projets incluant à une étape le recueil de la parole.....	8
3.1.c) Les projets incluant à une étape la valorisation de la parole.....	8
3.1.d) Les projets dans lesquels le recueil de la parole est accessoire et non-valorisé.....	9
3.2 Les étapes du projet.....	9
3.3 La préparation du collectage et de l'entretien.....	9
3.4 L'organisation de la collecte en France.....	10
3.4.a) Quelques raccourcis historiques.....	10
3.4.b) La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.....	10
3.4.c) Des structures à vocation régionale (ou locales) dans les autres régions.....	11
3.4.d) Des structures et outils à vocation nationaux.....	11
3.4.e) Une structure régionale en Grand-Est : Le Son des Choses.....	11
3.5 Ressources documentaires.....	11
4 Le pratique de l'entretien.....	12
4.1 La conduite de l'entretien.....	12
4.1.a) Les qualités de l'enquêteur.....	12
4.1.b) L'entretien semi-directif.....	12
4.1.c) Le récit de vie.....	12
4.1.d) Le matériel.....	12

4.2	La responsabilité de l'enquêteur, et des acteurs en général.....	13
4.3	Le contexte de l'entretien.....	13
4.3.a)	La source de l'enquêteur.....	13
4.3.b)	Le lieu d'enregistrement, les personnes présentes.....	14
4.3.c)	Les notes de l'enquêteur.....	14
4.3.d)	La collecte de documents.....	14
4.3.e)	Ce qui n'est pas dit au cours de l'entretien.....	14
4.4	Ressources documentaires.....	14
5	La description des entretiens, l'archivage et le dépôt.....	14
5.1	La description de l'entretien.....	14
5.2	La structuration hiérarchique des données.....	15
5.3	Ressources documentaires.....	15
6	Conclusion.....	15
7	Annexes.....	15
7.1	Les conventions et contrats utilisés par l'association Le Son des Choses.....	15
7.2	La fiche de description utilisée par l'association Le Son des Choses.....	15
7.3	La charte du collecteur utilisée par l'association Le Son des Choses.....	15
7.4	Pour citer ce document.....	16
7.4.a)	Référence électronique.....	16
7.4.b)	Droits d'auteur.....	16

1 Les acteurs des projets de collectage de la parole

1.1 Pourquoi collecter la mémoire orale?

Cette question légitime se pose comme pourraient se poser d'autres questions telles que : « pourquoi conserve-t-on des archives écrites ou iconographiques ? », « pourquoi écrit-on l'histoire et la transmet-on ? ».

L'archive orale est une source complémentaire des autres sources, mais elle a également son intérêt propre.

La source orale est une source informationnelle dont la trame du récit de vie, écaillée de descriptions, de faits et d'anecdotes sur les faits, peut comprendre une histoire individuelle et familiale qui s'accroche à un récit national. Il ne s'agit pas de la substituer à l'archive écrite, mais de la poser comme complémentaire, parfois contredisant des faits reconnus par l'historien, parfois complétant des archives écrites ou iconographiques inexistantes ou lacunaires. L'analyse de la source orale est bien évidemment nécessaire. La mémoire humaine, même proche, est sujette à la reconstruction, l'oubli, l'imprécision, la substitution. Les souvenirs peuvent être modifiés par la mémoire collective, qui a sa propre histoire et peut échapper à l'individu.

Un entretien contient cependant bien plus que les informations que l'on trouverait dans la transcription textuelle. En effet, à travers la voix de l'informateur, son timbre et son accent se détachent. Les modulations de son intensité sonore ou encore les sous-entendus et les silences apparaissent. Les marques non verbales sont très présentes et donnent un contexte, mais servent aussi l'approche d'une époque et d'un territoire. Le contenu, verbal et non verbal, éclaire sur les identités culturelles, sociales, territoriales, etc. véhiculées lors de l'entretien.

C'est aussi un média privilégié, en cela qu'il participe directement à la transmission... orale.

1.2 L'informateur et l'enquêteur

1.2.a) L'informateur

L'informateur est celui vers qui on se tourne pour collecter sa mémoire, ses souvenirs, des informations, des savoir-faire, des chants, des récits, des musiques, des contes, etc. L'informateur est témoin, chanteur, conteur, musicien, technicien, etc.

L'informateur est auteur de ce qu'il raconte, de la manière dont il le raconte, et propriétaire de sa création, de sa voix, de son image. Lors d'un recueil, d'un collectage de la parole, il choisit librement et volontairement qu'on recueille sa voix, qu'on l'enregistre, qu'on conserve et/ou qu'on valorise « l'œuvre » collectée.

Si l'informateur accorde volontairement et librement un entretien, il n'en est pas moins en position vulnérable : l'informateur doit être informé des intentions de l'enquêteur (ou du responsable du projet), des tenants et aboutissants du projet incluant son témoignage, des conséquences de l'entretien, des utilisations possibles de ses propos, des moyens de conservation, mais aussi des possibilités de rétractation et de correction. L'informateur accorde sa confiance à l'enquêteur et l'enquêteur devient dépositaire de cette confiance accordée.

1.2.b) L'enquêteur

L'enquêteur est celui qui prépare et mène le recueil, le collectage, l'entretien. Il choisit de rencontrer des informateurs et de les enregistrer.

L'enquêteur mène un projet individuel ou collectif, pour son compte ou pour le compte d'un tiers (la collectivité, une association, etc.). Chaque enquêteur a sa propre personnalité et mène personnellement chaque entretien, dans le respect de règles juridiques et de principes éthiques. L'enquêteur est co-auteur des entretiens auxquels il assiste s'il les conduit.

L'enquêteur et l'informateur doivent signer une convention ou un contrat qui stipule à quelle démarche ils participent et dans quelles conditions ils acceptent d'y participer volontairement.

1.3 **Le producteur, le dépositaire et les partenaires**

Outre les principaux acteurs, participant directement et personnellement au recueil de la parole, s'ajoutent d'autres éventuels acteurs.

1.3.a) Le producteur

S'il y a une personne (personne physique ou morale) qui encadre ou commandite l'action de collectage, elle peut être productrice du collectage. Dès lors, un contrat/une convention encadre les conditions de production et les droits du producteur et des auteurs.

1.3.b) Le dépositaire

Il peut être à tout moment prévu de désigner un (ou plusieurs) dépositaire(s) des collectages. Les dépositaires s'engagent à assurer la conservation des documents et possiblement leur exploitation. Dès lors, un contrat/une convention encadre les conditions de dépôt et d'exploitation.

1.3.c) Les partenaires

Des partenaires, des mécènes peuvent contribuer à la réalisation de collectages. Dans ce cas également, une convention encadre la contribution et la valorisation de cette contribution.

1.4 **Ressources documentaires**

La place et le rôle du collecteur : *revue Afas.Sonorité*, <https://journals.openedition.org/afas/1514>

L'historien, l'archiviste et le magnétophone, Florence Descamps, 2001

Sur l'histoire de la source orale : Ces voix qui nous viennent du passé, Philippe Joutard, 1983

2 Les aspects juridiques

Comme on a vu ci-dessus, chacun des acteurs est lié et a un statut vis-à-vis du collectage. D'un point de vue juridique, ces acteurs sont soumis au code de la propriété intellectuelle (plus spécifiquement la branche de la propriété littéraire et artistiques des droits d'auteur).

2.1 Le droit d'auteur

2.1.a) Les droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux permettent à l'auteur ou à ses ayants droit d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit. Les droits patrimoniaux sont limités dans le temps et peuvent être cédés à un tiers : l'auteur en dispose tout au long de sa vie et ses ayants droit durant les 70 années qui suivent le décès de l'auteur.

Enquêteur et informateur sont co-auteurs des entretiens enregistrés. Ils en sont propriétaires et conviennent volontairement et librement de leur usage. Un contrat/une convention permet à l'un et l'autre de céder ses droits et d'en stipuler les conditions.

2.1.b) Les droits moraux

Les droits moraux confèrent à l'auteur respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce sont des droits perpétuels, inaliénables et imprescriptibles. Ils sont liés à la personne de l'auteur et à ses ayants droit.

L'auteur peut par exemple choisir de rester anonyme et dans ce cas, son identité ne figurera pas aux côtés de l'œuvre, ses données personnelles ne seront pas accessibles.

2.2 Les droits voisins du droit d'auteur

Ces droits étendent les droits d'auteur aux artistes-interprètes et aux producteurs d'une œuvre.

2.3 L'œuvre protégée

Dans le cas d'une œuvre interprétée par l'informateur (conte, chanson, musique, citation, etc.), le droit protège également l'auteur de l'œuvre originale. L'enquêteur doit y être attentif. Dans le cas d'un recueil de chansons strict, l'informateur est interprète (ou auteur-interprète), mais l'enquêteur n'est pas auteur de l'œuvre enregistrée, il ne fait qu'enregistrer l'œuvre sur un support.

2.4 Le droit à l'image

« En se fondant sur le droit de toute personne au respect de sa vie privée reconnu par l'article 9 du Code civil, les juges français ont consacré l'existence d'un droit à l'image qui permet à tout individu de contrôler l'exploitation de son image. Dès lors qu'une personne est reconnaissable sur une image fixe ou animée, elle doit obligatoirement consentir à la fois à la fixation et à l'exploitation de celle-ci.

« Ce consentement prendra la forme d'une autorisation écrite aussi précise que possible. En effet, toute exploitation de l'image non expressément autorisée est présumée interdite »

In L'Université numérique : <http://www.univ-numerique.fr>

On appliquera ce droit par extension à la captation et à l'exploitation de la parole, considérant qu'une personne est reconnaissable à sa voix.

2.5 Le Règlement Général sur la Protection des Données

Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Les organismes détenant des données personnelles doivent désormais assurer une protection optimale de ces données à chaque instant et être en mesure

de la démontrer en documentant leur conformité.

2.5.a) La responsabilité des détenteurs de données personnelles

Dans un projet de recueil pour lequel il est établi une base de données des témoins ou dans lequel les témoins donnent des informations personnelles qui seront conservées, il est nécessaire de se référer au RGPD. Il sera notamment impératif de nommer un délégué à la protection des données, de justifier ce qui autorise légalement le traitement des données (consentement des personnes concernées par convention/contrat).

2.5.b) Les personnes citées par l'informateur ou l'enquêteur

Un récit peut contenir des données personnelles d'autres personnes que l'informateur, comme les personnes citées ou décrites qui peuvent être identifiées. Il faut alors avoir une grande vigilance concernant ces données et leur traitement autant que leur communication.

2.5.c) La publication des données

Lorsque les données sont accessibles sur l'Internet, il est nécessaire d'établir une politique interne de traitement et de communication des données et d'établir des règles d'accès à ces données.

La CNIL met à disposition sur son site des guides de mise en place du RGPD. On peut noter quatre étapes de la démarche :

- Constitution d'un registre des traitements de données ;
- Tri des données ;
- Respect des personnes ;
- Sécurisation des données.

2.5.d) Le code du patrimoine

Les sources orales peuvent être soumises au code du patrimoine, par exemple dans le cas où les sources orales relèvent de l'archive historique.

2.6 *Autres cas*

Les notions de droits évoquées couvrent le droit français, voire européen. Pour tout projet hors de nos frontières, il est nécessaire de se référer au droit en vigueur sur le territoire en question.

2.7 *Ressources documentaires*

Le code de la propriété intellectuelle : www.legifrance.gouv.fr

La gestion du droit d'auteur : www.sacem.fr et www.sacd.fr

Le droit à l'image : www.univ-numérique.fr

Le règlement général de protection des données : <https://www.cnil.fr/>

Le code du patrimoine : www.legifrance.gouv.fr

En annexe : Convention d'utilisation d'un témoignage oral (modèle Le Son des Choses)

3 Le projet de collectage

3.1 Nature du projet et exemples de projets en Région Grand-Est

Les projets liés à la mémoire orale et au recueil de parole sont très variés. On peut distinguer cependant plusieurs cas de figure :

3.1.a) Les projets axés pleinement sur le recueil et/ou la valorisation de la parole

Il peut s'agir d'un projet de collectage de témoignages pour la recherche en ethnographie, sociologie, linguistique, anthropologie ou encore histoire pour constituer des archives d'une entreprise ou d'une collectivité, pour transmettre à titre personnel la mémoire de proches, pour la création d'un musée, etc.

Ces projets placent au centre la collecte de témoignages, sa conservation et sa valorisation. Les témoignages recueillis vont constituer généralement un fonds spécifique.

- Le Musée de la lutherie à Mirecourt - Vosges (collectages sur la lutherie et les luthiers de Mirecourt)
- La Villa Bissinger à Aÿ - Marne (collectages sur la zone d'Appellation Champagne)
- Les Archives départementales de l'Aube, de la Meuse (collectages thématiques départementaux)
- L'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle - Bas-Rhin (collectage de témoignages audiovisuels sur les langues et cultures des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)
- Le Son des Choses à Troyes et Reims (collectages thématiques sur la Région Grand-Est)
- L'association Portraits 2 Passage à Troyes - Aube (collectages linguistiques internationaux et notamment sur les langues et dialectes en voie de disparition)

3.1.b) Les projets incluant à une étape le recueil de la parole

Il s'agit le plus souvent de projets personnels, familiaux destinés à enregistrer et conserver la mémoire, la parole, les souvenirs de proches. Chacun détient une connaissance de soi et de son environnement qui lui est personnel et peut être enregistré lors d'un entretien.

Il peut s'agir également d'entretiens menés dans le cadre d'études universitaires ou dans le cadre de la recherche. Ces entretiens forment en général déjà un corpus et sont le plus souvent documentés. Il peut être intéressant de les rendre accessibles pour, par exemple, les partager avec d'autres chercheurs ou les mettre à disposition d'enseignants.

Il peut être pertinent de recueillir la parole dans les meilleures conditions d'entretien et le cas échéant de déposer les enregistrements dans une institution patrimoniale, en respectant les règles de dépôt (convention signée et description de l'enregistrement).

3.1.c) Les projets incluant à une étape la valorisation de la parole

Dans ces projets, la source orale est pré-existante. Le porteur de projet s'approprie ce matériau pour soit valoriser le projet initial, soit valoriser les archives orales elle-même.

Dans un projet où l'on utilise les données collectées par d'autres, déposées ou non dans une institution, il faut s'assurer que les aspects juridiques soient tout aussi respectés qu'avec ses propres

collectages.

Les projets de valorisation de sources existantes permettent par exemple de traiter de sujets dont plus aucun témoin direct ne peut parler, de gagner du temps dans le projet global si on a identifié les bonnes sources ou encore d'apporter un autre regard (artistique ou scientifique) sur les sources originales .

- Le Diable à quatre pattes (pièces de théâtre - Marne)
- Les Bergamasques (chants, spectacles - Moselle)

3.1.d) Les projets dans lesquels le recueil de la parole est accessoire et non-valorisé

Nombre de chercheurs locaux et d'associations utilisent la paroles d'acteurs locaux, d'habitants pour comprendre et illustrer une histoire encore récente. Les propos recueillis ne sont souvent pas enregistrés ou les enregistrements ne sont pas conservés. Il reste des traces, transcrites, partielles et reconstruites par le transcripteur.

L'emploi d'un enregistreur permet de conserver la parole, de l'utiliser à d'autres fins et d'avoir des sources « directes », consultables pour les projets réalisés et interprétables avec d'autres points de vue pour de nouveaux projet et pour la recherche.

Dans le cadre de projets écrits ou d'expositions, le média sonore est parfois négligé, alors qu'il peut être extrait des passages audio des collectages pour diffuser dans une exposition ou lors d'une conférence, pour inclure sur un site Internet ou réaliser des montages. L'association Le Son des Choses peut vous accompagner dans la réflexion et la mise en œuvre de projets liés au recueil et la valorisation de la mémoire vivante.

3.2 *Les étapes du projet*

- Identification la place attribuée à la parole collectée et à la valorisation de la parole dans le projet ;
- Identification les utilisations du contenu des collectages ;
- Identification les différents acteurs et auteurs ([cf. 1.](#)) liés au collectage ;
- Préparation de son terrain (reconnaissance du terrain, documentation, discussion avec le groupe lors d'un projet réunissant plusieurs enquêteurs ou des partenaires, réunion de matériaux, etc.) ;
- Préparation des entretiens ([cf. 4.](#)) ;
- Recueil de la parole et réunion de la documentation complémentaire ;
- Réécoute des entretiens, description et analyse des entretiens ;
- Restitution et valorisation du collectage ;
- Dépôt (conseillé) des enregistrements ([cf. 5.](#)).

3.3 *La préparation du collectage et de l'entretien*

Lors de la conduite d'un collectage, le point de vue de l'enquêteur est constamment confronté aux points de vue différents et parfois contradictoires des informateurs. C'est pourquoi une préparation pour chaque collectage et chaque entretien ne saurait être négligée.

La préparation sert à se documenter sur le sujet qu'on souhaite aborder et sert à appréhender son propre point de vue, ses à priori, ses préjugés ou encore ses références, afin de contaminer le moins

possible les entretiens par sa façon d’appréhender le sujet (même si l’enquêteur ne donne à aucun moment son point de vue lors de l’entretien) et de ne pas influencer l’informateur par une attitude, des gestes, des expressions que l’enquêteur montrerait à son propre insu. Si l’empathie est un précieux allié de l’enquêteur, la connivence ou le discrédit peuvent fortement induire le témoignage ou entraîner l’informateur dans un discours tronqué.

Afin de préparer au mieux son entretien, il convient notamment de :

- Préciser son sujet et s’interroger sur son propre rapport au sujet ;
- Documenter son sujet à partir d’ouvrages, d’archives, d’articles, etc. ;
- Réaliser une grille d’enquête sous forme de thématiques détaillées et organisées qui structureront la conduite des entretiens et qui sera améliorée après chaque entretien (dans un carnet qui pourra suivre le projet et recueillir vos notes, vos impressions et tout ce qui est hors des temps d’entretien).

3.4 L’organisation de la collecte en France

3.4.a) Quelques raccourcis historiques

Des femmes et des hommes recueillent la parole, la mémoire, les souvenirs d’autres hommes et femmes depuis des siècles, mais la possibilité d’en institutionnaliser, d’en patrimonialiser le processus a pris une dimension incomparable avec la possibilité d’enregistrer la voix et d’en restituer fidèlement l’enregistrement. Depuis, des collectages ont été conduits et les documents enregistrés. S’ils ont été bien conservés et déposés, sont accessibles pour beaucoup.

Ferdinand Brunot, Vosgien d’origine, participe à la création des Archives de la parole en 1911 et mène des enquêtes linguistiques en France et en Belgique, notamment dans les Ardennes en 1912. Les enregistrements numérisés sont disponibles sur la bibliothèque numérique Gallica de la BNF.

Le magnétophone portable s’est démocratisé dans les années soixante et des associations de folklore, des chercheurs locaux, des structures d’éducation populaire (dont Jeunesse et Sports) ont recueilli sur le territoire régional – et national – des chants, des contes, des histoires, des parlers, des musiques pour constituer des répertoires, écrire des ouvrages papier ou encore constituer des écomusées. Les cassettes (bandes magnétiques et cassettes audio) n’ont pas la plupart du temps été numérisées, pas même souvent conservées. Elles dorment pour celles qui existent encore dans des tiroirs et des placards. Leur durée de vie n’est que de quelques dizaines d’années et il y a urgence à numériser ce patrimoine immatériel et à le décrire pour le transmettre.

Aujourd’hui, un smartphone suffit pour enregistrer un témoignage, prendre une photo ou une vidéo, diffuser du son et pourquoi pas faire signer les conventions. L’outil n’est plus le frein, comme il pouvait l’être en 1912 quand il fallait transporter d’immenses cylindres de cire à l’autre bout du pays.

Chacun peut techniquement devenir collecteur de mémoire. Reste la motivation et quelques règles à observer.

3.4.b) La Convention de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Sur le plan national, la France a ratifié en 2006 la Convention de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), facteur du maintien de la diversité culturelle. La convention comprend notamment les pratiques sociales, les arts du spectacle, les savoir-faire ou encore les pratiques liées à la nature. La mémoire orale et particulièrement la mémoire vivante – qu’on parle de

récits, expériences, souvenirs fragiles et volatiles de nos contemporains – est un puits de connaissance aujourd'hui, mais également pour les générations à venir.

3.4.c) Des structures à vocation régionale (ou locales) dans les autres régions

- Maison méditerranéenne des sciences de l'homme : <http://www.mmsh.univ-aix.fr/>
- Maison du patrimoine oral de Bourgogne : <http://mpo-bourgogne.org/>
- Dastum, la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne : <http://www.dastum.bzh/>
- La loure, musiques et traditions orales end Normandie : <http://www.laloure.org/>
- Le Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes : <https://www.cmtra.org>
- Le Centre des musiques traditionnelles en Limousin : <https://www.cmtl.org>
- L'agence des musiques des Territoires d'Auvergne : <https://lafeuilleamta.fr>

3.4.d) Des structures et outils à vocation nationaux

- La phonothèque de la MMSH : <https://phonotheque.hypotheses.org/>
- La Fédération des associations de musiques et de danses traditionnelles : <http://www.famdt.com/>
- Le portail du patrimoine oral (bases de données régionales) : <http://patrimoine-oral.org/>
- La BNF, bibliothèque numérique Gallica : <https://gallica.bnf.fr/>

3.4.e) Une structure régionale en Grand-Est : Le Son des Choses

L'association existe depuis 2005 et s'attache à collecter, conserver et valoriser la mémoire vivante. Le Son des Choses met à disposition des acteurs individuels ou collectifs de la mémoire vivante et du patrimoine oral de la Région Grand-Est son expérience et ses compétences pour accompagner des projets et apporter des ressources aux acteurs de ces projets. Ces missions sont soutenues par la Région Grand-Est, la Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand-Est.

L'association Le Son des Choses met en place tout au long de l'année des formations généralistes ou liées à un projet spécifique.

3.5 Ressources documentaires

Enquête orale de Ferdinand Brunot dans les Ardennes :

<https://gallica.bnf.fr/dossiers/html/dossiers/VoyagesEnFrance/themes/Chansons3.htm>

Convention de l'Unesco en français : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/Le-PCI-francais-et-l-Unesco/La-Convention-de-l-Unesco/La-Convention-de-l-Unesco-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel>

4 Le pratique de l'entretien

4.1 La conduite de l'entretien

4.1.a) Les qualités de l'enquêteur

L'enquêteur est dans une posture, qui n'est généralement pas une posture naturelle. Il maintient une distance avec l'informateur, qui lui permet d'aborder les sujets de façon « plus » neutre.

L'enquêteur se place au niveau de son interlocuteur en introduisant l'entretien et en explicitant ce que sera l'entretien, sans trop déflorer le sujet de l'entretien.

L'enquêteur est en mode d'écoute active afin de comprendre l'entretien dans sa globalité, de savoir où il en est dans la conduite de l'entretien et où il va.

L'enquêteur est celui qui mène l'entretien et recadre avec tact l'informateur pour que l'entretien soit le plus profitable pour l'enquête et pour le projet.

4.1.b) L'entretien semi-directif

Chaque enquêteur mène à sa façon un entretien. Selon la finalité du projet et l'intention du collecteur, l'entretien peut être conduit différemment, et notamment de façon plus ou moins directive. La directivité de l'entretien induit fortement les réponses de l'informateur et peut l'orienter pour répondre dans le sens de l'enquêteur.

L'entretien semi-directif est un bon compromis entre un entretien libre et un entretien directif. Il permet de dérouler la grille d'entretien que l'on a préparée en amont en proposant des thèmes et en recadrant le cas échéant l'informateur.

4.1.c) Le récit de vie

L'association Le Son des Choses a choisi de mener ses entretiens (généralement pour le premier entretien avec un témoin) sur le mode du récit de vie chronologique. Cette méthode permet d'aborder l'entretien en facilitant la structuration de la parole pour l'informateur. Lorsque le discours s'épuise, l'enquêteur peut proposer d'aborder des thématiques.

4.1.d) Le matériel

Parce que l'investissement dans un matériel de prise de son de grande qualité est onéreux, il convient de revenir au projet et à sa finalité.

Dans un projet participatif et international comme celui de l'association/laboratoire Portraits 2 Passages, qui engage tout un chacun dans le monde entier à recueillir des propos qui permettront d'avoir une base de données linguistique, les collecteurs se muniront du matériel disponible, comme leur portable s'il en ont un, ou emprunteront un dictaphone. L'important dans ce cas est d'apporter un premier collectage que l'équipe de Portraits 2 Passages complètera ensuite par elle-même.

Il est possible de dresser une liste minimale de matériel nécessaire, ce matériel doit être de qualité suffisante. Des tests assurent la qualité du matériel dont dispose l'enquêteur et préparent à sa prise en main.

- Un enregistreur et son chargeur, sa batterie, ses piles ;

- Un microphone (ou plusieurs), parfois intégré à l'enregistreur ;
- Un casque (pour vérifier que la qualité de l'enregistrement en cours est satisfaisant) ;
- Un carnet de notes et de quoi écrire et dessiner (plans, position des micros, croquis) ;
- Un appareil photo (en option) ;
- En plus de ce matériel, il est indispensable de se munir de « conventions d'utilisation du témoignage oral » et des fiches de description. Un descriptif du projet à remettre à l'informateur est également le gage d'une meilleure compréhension/adhésion au projet. La grille d'entretien reste à portée de main.

Dans un projet de territoire régional sur le Grand-Est, il est possible d'utiliser du matériel mis à disposition par l'association. Les navettes entre les Maisons de Région permettront de déplacer le matériel.

4.2 La responsabilité de l'enquêteur, et des acteurs en général

La responsabilité des acteurs du collectage et l'enquêteur en particulier, dont il est question finalement tout au long de ces pages, est à prendre en compte à tout moment du projet. Outre les moments détaillés ci-dessous, l'association préconise l'adhésion des collecteurs à une « charte » déontologique ([Cf. la charte du collecteur](#)), laquelle s'appuie sur différents modèles dont celui de la Maison du patrimoine oral de Bourgogne.

- Dans la phase de démarrage : quand il est question de l'objectif du projet, la réflexion s'engage sur le rôle des informateurs et la destination des données collectées ;
- Dans la phase de préparation des entretiens, puis lors des entretiens, la réflexion concerne la posture de l'enquêteur vis-à-vis de l'informateur et des informations qu'il délivre.
- La signature de la convention d'utilisation d'un témoignage oral permet d'engager l'enquêteur ;
- S'il y a montage audio ou utilisation d'extraits sonores ou textuels, cette extraction du contexte doit être réalisée en conscience d'éventuelles modifications du sens donné à la parole tronquée de l'informateur.
- Le dépôt et la conservation des données collectées est également un moment sensible selon le contenu de ces données, par exemple si elles contiennent des données personnelles.
- Enfin, la restitution du collectage est un élément de reconnaissance et de confiance. Elle peut se faire par le don d'une copie de l'enregistrement intégral, des éventuels montages et par l'association des informateurs au projet et à sa valorisation.

4.3 Le contexte de l'entretien

L'entretien va au-delà du temps d'enregistrement. Le contexte est ce qui se passe avant, depuis la prise de contact avec le témoin, et après, jusqu'à la restitution.

4.3.a) La source de l'enquêteur

Identifier la source de l'enquêteur – c'est-à-dire celui-celle qui a mis en relation l'enquêteur avec l'informateur – sert à mieux comprendre comment il a constitué son corpus de témoignages et comment il a organisé les étapes de la collecte.

4.3.b) Le lieu d'enregistrement, les personnes présentes

L'informateur peut réagir différemment selon le lieu dans lequel il est enregistré (selon la pièce de son logement, son lieu de travail, son poste de travail, un lieu public, etc.). Un lieu peut être lié, pour l'informateur, à une fonction, un rôle, une posture et peut permettre d'accéder plus ou moins facilement à certains souvenirs.

La présence de personnes et leur lien avec l'informateur influent également sur le contenu et le comportement de l'informateur.

4.3.c) Les notes de l'enquêteur

L'enquêteur note ses observations dès qu'il le peut pour ne pas les oublier. Il peut s'agir – selon le cas – de l'accueil par l'informateur, son état d'esprit au moment de l'entretien, des difficultés rencontrées par l'enquêteur ou de discussions informelles, de contacts donnés, etc.

4.3.d) La collecte de documents

L'informateur peut avoir en sa possession des documents qu'il souhaite confier. Il sera toujours préférable de proposer de prendre en photo les documents ou objets, pour ne pas perdre de temps plus tard et pour éviter d'avoir à gérer des prêts. S'il s'agit de documents d'archives dont l'informateur ne sait quoi faire, une orientation vers les Archives départementales semble le plus judicieux.

4.3.e) Ce qui n'est pas dit au cours de l'entretien

Il y a parfois beaucoup d'éléments de compréhension, d'informations, d'allusions ou de « off » que l'informateur dévoile une fois le matériel visiblement rangé, parfois sur le pas de sa porte. Ces informations viennent compléter le témoignage et figurent – pour ce qu'il est autorisé de reporter (notion de « off ») – dans la fiche de description ou dans le carnet d'enquête.

4.4 Ressources documentaires

Guide de l'enquête de terrain, Florence Weber, édition mise à jour régulièrement

5 La description des entretiens, l'archivage et le dépôt

Décrire le contenu et à les conditions de production d'un entretien, c'est à la fois s'attacher au fond et à la forme.

5.1 La description de l'entretien

La fiche de description utilisée par l'association Le Son des Choses rassemble trois éléments essentiels de description :

- Les données concernant les acteurs de l'entretien et les conditions de production ;
- Les informations concernant le contenu de l'entretien par mots clés ;
- Un séquençage chrono-thématique de l'entretien.

Cette description est réalisée à l'issue de l'entretien par l'enquêteur et complétée par la suite. Elle implique la plupart du temps une réécoute de l'entretien.

5.2 La structuration hiérarchique des données

La description de l'entretien va servir à effectuer des recherches. En devenant archive, l'entretien répond à la nécessité d'être classé correctement en respectant au mieux les règles archivistiques.

Cette structuration hiérarchique est décrite dans l'ouvrage de référence de la Famdt cité ci-après. Elle permet de classer et d'accéder facilement aux données en distinguant :

- Le Fonds, qui est lié au producteur d'un ensemble de documents ;
- Le Corpus, qui est une partie repérée du Fonds parce qu'elle constitue un ensemble cohérent ;
- L'enquête, « unité de lieu et de date de l'enquête en présence d'au moins un collecteur et un informateur » In *Traitement documentaire des archives sonores inédites, guide des bonnes pratiques*, Famdt, 2014 ;
- La séquence sonore (ou item), qui est isolée d'une enquête pour l'unité de son contenu (par exemple chant, poésie, thème, récit thématique, etc.).

5.3 Ressources documentaires

Fiche de description en annexe ([Cf. fiche de description](#))

Structuration hiérarchique des données : *Traitement documentaire des archives sonores inédites, guide des bonnes pratiques*, Famdt, édition en ligne : <http://www.famdt.com/patrimoine-culturel-immateriel-traitement-documentaire-des-archives-sonores-inedites-guide-des-bonnes-pratiques-2014/>

6 Conclusion

La transmission de la mémoire, le récit des souvenirs est une « mise au présent » du passé. Les récits sont empreints de construction, d'actualisation, d'imaginaire et parfois de poésie. Selon l'oreille qui les écoute, il va être question de chercher, trier, analyser, dégager des vérités... ou tout simplement d'écouter.

7 Annexes

7.1 Les conventions et contrats utilisés par l'association Le Son des Choses

<http://www.lesondeschoses.org/ressources/convention-tripartite.pdf>

<http://www.lesondeschoses.org/ressources/convention-tripartite-vierge.pdf>

7.2 La fiche de description utilisée par l'association Le Son des Choses

<http://www.lesondeschoses.org/ressources/fiche-description.pdf>

<http://www.lesondeschoses.org/ressources/fiche-description-vierge.pdf>

7.3 La charte du collecteur utilisée par l'association Le Son des Choses

<http://www.lesondeschoses.org/ressources/charte-collecteur.pdf>

7.4 *Pour citer ce document*

7.4.a) **Référence électronique**

Julien Rocipon, « Collecter la mémoire orale en Région Grand-Est », Association Le Son des Choses. URL : www.lesondeschoses.org/ressources/collecter-la-memoire-orale-en-region-grand-est.pdf

7.4.b) **Droits d'auteur**

Tous droits réservés